

qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site web à l'article R.225-81 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des Informations et documents relatifs à l'assemblée générale et visés dans cet article pourront être consultés à compter du 24 avril 2019 sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.fnid.fr>, rubrique Assemblées Générales.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-80 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter du présent avis.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : FNIDA, Direction Juridique, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Le Conseil d'administration

- Délégation de compétence confiée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au Public;

- Délégation de compétence confiée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier;

- Autorisation confiée au Conseil d'administration en cas d'émissions, sans droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placements privés, d'inclure dans les modalités déterminées par l'Assemblée Générale;

- Autorisation confiée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant initial des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes de souscriptions excédentaires;

- Délégation de compétence confiée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise;

- Délégation de compétence confiée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offres publiques mises en œuvre par la Société Foncière Euris sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription;

- Délégation de pouvoirs confiée au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital;

- Limitation globale des autorisations financières confiées au Conseil d'administration;

- Autorisation confiée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés;

- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre;

- Pouvoirs pour formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale figurent dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 8 avril 2019, bulletin Modalités de participation à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. S'il souhaite y assister personnellement, il devra faire la demande d'une carte d'admission auprès de la société par courrier au siège social ou par mail à l'adresse servicejuridique@euris.fr, ou à son mandataire, la Société Générale - Service des Assemblées - SGBS/SBO/CIS/ISS/IGMS - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre deux modalités de participation suivantes:

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix;

- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration, - voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'utilisateur en assemblée générale ordinaire et au propriétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'utilisateur et le nu-proprétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.225-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulier inscrit comme délégué de ses actions.

Conformément à l'article R.225-80 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit, pour leur

compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heures de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus par la Société par son mandataire, la Société Générale - Service des Assemblées - SGBS/SBO/CIS/ISS/IGMS - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, leneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heures de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant parvenir à la société ou à son mandataire, la Société Générale - Service des Assemblées - SGBS/SBO/CIS/ISS/IGMS - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-78 du Code de commerce ou se le procurer à compter du 24 avril 2019 sur le site de la société <http://www.fonciere-euris.fr>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la société ou à son mandataire, la Société Générale - Service des Assemblées - SGBS/SBO/CIS/ISS/IGMS - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile.

La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes: l'actionnaire nominatif doit envoyer un pli joint d'un e-mail à l'adresse servicejuridique@euris.fr, une copie numérotée du formulaire de vote par procuration signé en prélevant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire désignataire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée valent pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site web à l'article R.225-81 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des Informations et documents relatifs à l'assemblée générale et visés dans cet article pourront être consultés à compter du 24 avril 2019 sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.fonciere-euris.fr>, rubrique Assemblée Générale.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-80 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter du présent avis.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : Foncière Euris, Direction Juridique, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le

quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Le conseil d'administration

78 • YVELINES SOCIETES

445739B - LES ECHOS

Aux termes d'un acte authentique en date du 23/04/2019 il a été constitué une SAS nommée :

AZUR CONSEILS ET SOLUTIONS

Objet social: Conseil et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines de la conception pédagogique, de prestation intellectuelle formation coaching et accompagnement personnel

Siège social : chez Mme BAYLE 2 rue Masson, 78900 MAISONS LAFFITTE Nom commercial: AZUR CONSEILS ET SOLUTIONS Capital : 15000 € Président : Mme Marie-Claude BAYLE née CHABOT demeurant : 2 rue Masson, 78900 MAISONS LAFFITTE élu pour une durée indéterminée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément: Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles

445918B - LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/04/2019 il a été constitué une SAS nommée :

SAR BATIMENT

Objet social : EXERCICE DE TOUTE ACTIVITE DU BATIMENT DE LA CONSTRUCTION, DE LA RENOVATION DE L'EQUIPEMENT DU BATIMENTS

Siège social : 152 AVENUE DU MARECHAL FOCH, 78130 MUREAUX Capital : 1000 € Président : M. ARMANDO NEVES MACHADO demeurant : 152 AVENUE DU MARECHAL FOCH, 78130 LES MUREAUX élu pour une durée indéterminée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément: Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles

437993A - LES ECHOS

Creation de la saeu : lafabek, 12 av. de Gâtine 78310 Maurepas. Cap. : 500 €. Obj. : informatique. Pdl : Akil Bach, 12 av. de Gâtine 78310 Maurepas. 99 ans au rcs de Versailles.

445538A - LES ECHOS

Aux termes SSP du 15/03/2019 il a été constituée une SCI dénommée : SCI LES COLOMBAGES Siège : SCI Siège social : 3 résidences les colombes 78730 ARNOUVILLE LES MANTES Capital : 1.000 € Objet : Acquisition, aménagement, mise en valeur, administration, exploitation, location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers Géant : Mme BOUJAGES Laura 3 Résidence Les Colombes 78730 ARNOUVILLE LES MANTES Cession des parts sociales : Libre Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VERSAILLES

445830A - LES ECHOS

Par acte SSP du 08/04/2019 il a été constituée une SCI dénommée :

RALEXELAR IMMO

Siège social : 10 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES Capital : 1.000 € Objet : Achat, vente et location des biens immobiliers Géant : M. RAILLEAN Videlair, 19 Bis rue du Port Colbert 78000 VERSAILLES Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VERSAILLES

445631A - LES ECHOS

Par acte SSP du 18/04/2019 il a été constituée une SAS dénommée :

2RS AUTO CONCEPT

Siège social : 84 rue du 4 Septembre 78000 HOUILLLES Capital : 8 000 € Objet : Achat et vente de voitures et pièces détachées, Location de voitures sans chauffeur, Import-Export.

Président : M. STEFANESCU Virgil Paul, 84 rue du 4 Septembre 78000 HOUILLLES

445715A - LES ECHOS

Constitution SSP du 18/04/2019 de GARAGE DU TRANSPORTEUR 78, SAS au capital de 1000 euros. Siège : 677A, Siège : 60 Rue Jean Jaures, 78190 Trappes. Durée : 99 ans. Président : M. NOUBI Khalil 60 Rue Jean Jaures, 78190 TRAPPES. Objet : Entretien, réparation et dépannage. Achat-vente, location sans conducteur de véhicules motorisés. Droit de vote et admission aux assemblées permis à chaque actionnaire. RCS : Versailles.

445843A - LES ECHOS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Carrières sur Seine du 18 avril 2018, il a été constitué la société suivante :

Dénomination : LG

Forme : Société par Actions Simplifiée unipersonnelle

Objet : tous travaux d'installation, d'entretien, de dépannage en plomberie, sanitaire et carrelage

Siège social : 24 rue Victor Hugo 78420 CARRIERES SUR SEINE

Président : Monsieur Laurent GUERIN, demeurant 24 rue Victor Hugo 78420 CARRIERES SUR SEINE

445930A - LES ECHOS

Par ASSP du 12/04/19, il a été constituée une EURL dénommée ADA NOVA Siège social : 12 rue de l'Hermitage 78000 Versailles Capital : 100 €. Objet : la conception, le développement et la maintenance de sites internet, réseaux intranet et tout autre système informatique pour le compte de tiers. Géant : Mme Elisabeth Faullais, 12 rue de l'Hermitage 78000 Versailles. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

445765B - LES ECHOS

GASSERAS

SCI au capital de 1000,00 € 34 domaine de l'abbaye, 78810 Foucherolles 751940172 RCS Versailles

Par décision de l'AGE en date du 21/04/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au Lieu dit Gasseraz, 82220 Vazercas à compter du 22/04/2019. La société sera immatriculée au RCS de Montauban et sera radisée du RCS de Versailles

445913B - LES ECHOS

Par décision de l'AGE en date du 25/02/2019 il a été pris acte de changer la dénomination de la société, à compter du 25/02/2019, pour Domaine France Habitat.

DISTRI-FROID

SAS au capital de 1000,00 € 1 rue du Tam, 78200 Buchelay 821509682 RCS Versailles

Par décision de l'AGE en date du 25/02/2019, pour Domaine France Habitat.

445921B - LES ECHOS

Par décision de l'AGE en date du 25/02/2019 il a été pris acte de la nomination de M. Miloud MEBTOUL, demeurant 190 route Nationale 78310 Coignères en qualité de nouveau Président, à compter du 25/02/2019 pour une durée limitée, en remplacement de M. Mohamed OUBANE, Président d'administration. Mention en sera faite au RCS de Versailles

DISTRI-FROID

SAS au capital de 1500,00 € 1 rue du Tam, 78200 Buchelay 821509682 RCS Versailles

Aux termes d'un acte SSP en date du 08/04/2019 il a été constituée une SASU nommée :

THAVY

Objet social : Locations logements meublés

445623A - LES ECHOS

Tempo 3e SAS au capital de 5000 € Siège social : 21 Grand Rue 78770 Bailly

844 288 482 RCS de Versailles

La décision unanime des associés du 28/03/2019 a nommé en qualité de directeur général Mme Pariche Daphné, demeurant 21 Grand Rue, 78770 Bailly, à compter du 08/04/2019

445895A - LES ECHOS

Fruits et Légumes Orgeval par abréviation F.L.O.

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros

Siège social : 1 581 Route de Quarrante Sous - 78 830 ORGEVAL 781 102 850 RCS VERSAILLES L'Assemblée Générale du 22 février 2019 a nommé : Monsieur Emmanuel PLOUZE directeur, 2 Avenue des Grande Près à CRESPIERES (78121) en qualité de Directeur Général et constaté la fin de son mandat de Président

437891A - LES ECHOS

TXC SAS, SAS au capital de 10000 €. Siège social : 19 rue de Limoges 78000 Versailles. 821428745 RCS VERSAILLES. Le 15/01/19, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de VERSAILLES.

445587A - LES ECHOS

FOR UNIQUE PEOPLE Société par actions simplifiée au capital de 5 000 € Siège : 138 Rue du Valmarin 78810 FEUCHEROLLES 801460914 RCS de VERSAILLES Par décision de l'AGE du 30/11/2017, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. REYE Habib 138 Rue du Valmarin 78810 FEUCHEROLLES, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de VERSAILLES.

445658A - LES ECHOS

SCI AMITIE Société civile immobilière au capital de 1.000 € Siège : 3 Allée DES TILLEULS 78000 CONFLANS STE HONORINE 49778245 RCS de VERSAILLES Par décision de l'AGE du 27/02/2019, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. REVEY Habib 138 Rue du Valmarin 78810 FEUCHEROLLES, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de VERSAILLES.

445740A - LES ECHOS

CHT.COMPLIANCE

SASU au capital de 100 € Siège : 35 CHEMIN DU CABARET 78620 ETANG LA VILLE 823774153 RCS de VERSAILLES

Par décision de l'AGE du 31/03/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. TAUFELIER Charles-Henri 35 chemin du Cabaret 78620 ETANG LA VILLE, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de VERSAILLES.

91 • ESSONNE SOCIETES

445540B - LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 08/04/2019 il a été constituée une SASU nommée :

THAVY

Objet social : Locations logements meublés

Siège social : 19 Avenue Camélin, 81200 ATHIS MONS Capital : 1000 € Président : M. Nicolas TAN demeurant : 19 Avenue Camélin, 81200 Athis-Mons élu pour une durée indéterminée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Evry

12150545 - LA VIE JUDICIAIRE

FONCIERE EURIS

Société anonyme au capital de 149.158 950 €

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 18 mai 2019 à 10 heures, au Centre de Conférence Capital 8, 32, rue de Monceau à Paris (75008) (Salon lo-At&as), en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

A titre ordinaire :

- Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société et du groupe et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- Affectation du résultat de la société,

- Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et le rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Renouvellement du mandat d'administrateurs,

- Renouvellement du mandat d'un censeur,

- Vacance d'un poste d'administrateur,

- Approbation de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2018,

- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'allocation des éléments de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019,

- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions,

- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration,

- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes,

- Délégation de compétence confiée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

- Délégation de compétence confiée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au Public;

- Délégation de compétence confiée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier;

- Autorisation confiée au Conseil d'administration en cas d'émissions, sans droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placements privés, d'inclure dans les modalités déterminées par l'Assemblée Générale;

- Autorisation confiée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant initial des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes de souscriptions excédentaires;

- Délégation de compétence confiée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise;

- Délégation de compétence confiée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offres publiques mises en œuvre par la Société Foncière Euris sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription;

- Délégation de pouvoirs confiée au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital;

- Limitation globale des autorisations financières confiées au Conseil d'administration;

- Autorisation confiée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés;

- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre;

- Pouvoirs pour formalités.